FICHE TECHNIQUE

BOITE PANETTONE BLANCHE 20X20X18

Code article **0152500**

Cette fiche est éditée le 29/10/2026 Code douanier 48192000

À partir de cette date, l'évolution des produits peut amener à devoir modifier certains paramètres si nécessaire.

CAPACITE DU CONTENEUR

Capacité en ml :

DIMENSIONS DU PRODUIT

Longueur en cm : 20

Largeur en cm : 20

Hauteur en cm : 18

INFORMATIONS DU PRODUIT



Poids brut la pièce en g : 120,60

Gencod colis : 8007402145935

Gencod UVC : 8007402145935

Groupe : CARTON

Sous-groupe : BOIT

CARTON BLANC GAUFRE CUIR 350 G QUALITE C1
LABEL ENVIRONNEMENT PAP21
CONSIGNE DE TRI CONFORME PPWR
COLIS DE 50 PIECES
POIDS PIECE 0.1206 KG

Recyclable	Biodégradable	Home composte	Composte industriel	Personnalisable	Europe	France	Monde	Micro-onde	Four	Froid	Contact alimentaire	Info tri
☑	☑	☐	☑	☑	☑	☐	☐	☑	☐	☑	☑	☑

Conditionnement palette :		Conditionnement colis :		Sous-conditionnement colis :	
Longueur en cm :	120,00				
Largeur en cm :	80,00	Longueur en cm :	39,50	Longueur en cm :	
Hauteur en cm :		Largeur en cm :	37,50	Largeur en cm :	
Poids brut en kg :		Hauteur en cm :	14,00	Hauteur en cm :	
Nombre de colis par couche :		Poids brut en kg :	6,03	Poids brut en kg :	
Nombre de couche par palette :		Quantité par colis :	50	Quantité par sous-condition. :	50
Nombre de colis par palette :					

Tous droits réservés. Photos non contractuelles. Sous réserve d'erreurs typographiques.

Emballages SENS Sàrl Technopole Forbach Sud - 8 rue Avogadro -57600 Folkling-Gaubiving - No Siret 380 050 294 00046 No de TVA FR90 380 050 294
Tel : 03 87 87 32 01 - Fax : 03 87 87 23 23 - Mail : contact @emballagesens.com - www.emballagesens.com

Conditions de stockage : à conserver dans un endroit propre et sec, à l'abri de la lumière ou d'une quelconque source de chaleur ou de gel. Les dimensions poids et volumes de nos articles sont donnés à titre indicatif et peuvent varier de la manière suivante : dimension : +/- 2 mm - poids théorique unitaire : +/- 10% - volume +/- 10 %. Les marchandises reconnues défectueuses sont simplement remplacées, en cas de vice des matières premières seulement ou de défauts caractérisés de fabrication, à l'exclusion de toute autre indemnité.

RÈGLEMENT (UE) No 2019/37 DE LA COMMISSION du 10 janvier 2019 portant modification et rectification du règlement (UE) No 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

RÈGLEMENT (UE) No 2019/1338 DE LA COMMISSION du 8 août 2019 modifiant le règlement (UE) No 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

RÈGLEMENT (UE) No 2018/831 DE LA COMMISSION du 5 juin 2018 modifiant le règlement (UE) No 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
Note d'information DGCCRF No 2012/93 (pour le bois) en complément de l'avis d'information No 2004/64 sur les matériaux en contact avec les denrées alimentaires.

RÈGLEMENT (CE) No 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires BfR. Recommandation XXXVI (Papier et carton pour le contact alimentaire).

RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE.
Résolution AP (89) 1 relative à l'utilisation des colorants dans les matériaux plastiques entrant en contact avec des denrées alimentaires.

RÈGLEMENT (UE) No 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, notamment :
Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages _ EN13431 : 2004 Août 2004 emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables énergétiquement, incluant la spécification d'une valeur calorifique inférieure minimale.

En cas de contrôle, nous nous engageons à fournir les certificats nécessaires sous 15 jours maximum.
Nous ne garantissons pas l'aptitude de nos produits standards à remplir l'usage auquel l'acheteur les destine. Nous recommandons dans tous les cas de réaliser des essais en utilisation réelle avant de commander des produits pour s'assurer de l'adéquation de ces produits au besoin. A défaut, nous ne pourrions pas accepter de retour de produits, de réclamation ou toute autre demande de compensation. Tous nos produits fournis hors catalogue ne peuvent pas être repris, ce que l'acheteur accepte en commandant le produit.

Tous droits réservés. Photos non contractuelles. Sous réserve d'erreurs typographiques.